

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021CD071211

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET: Mise à jour du tableau des effectifs de la CC COTE LANDES NATURE.

Considérant le mouvement du personnel dans l'établissement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE ;

Sur proposition de M. le Président,
 Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la CC COTELANDES NATURE comme suit :

	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus
EMPLOI FONCTIONNEL			
DGS 10000 à 20 000H	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
ATTACHE	A	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	4	4
REDACTEUR	B	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
AGENT DE MAITRISE PPL 2EME CL	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	6,63	5,63
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	2	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS 1ER CI.	A	1	1
EDUCATEUR PINCIPAL	A	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	1
TOTAUX		36,63	31,63

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président.
 Philippe MOUHEL

